

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.16 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Désignation des représentants au sein de l'association la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour Tous,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Considérant que cette association, régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901, a pour objet de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture.	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant que les statuts de l'association fixent la composition de son conseil d'administration comme suit :	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	<ul style="list-style-type: none"> • Des membres de droit : <ul style="list-style-type: none"> -Le Maire de la commune ou son représentant, -Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, -Le Représentant des « MJC en Ile de France – Fédération Régionale », -Le directeur ou la directrice de l'association. • De quatre à huit membres associés, approuvés par l'assemblée générale. Parmi eux, deux sièges de membres associés, au plus, sont réservés aux conseillers municipaux. • De onze à quinze membres élus par l'assemblée générale. Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit et associés ayant voix délibérative. 	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	Considérant les candidatures,	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
Absents :	1° A l'unanimité,	
	Décide de procéder au vote au scrutin public.	
	2° A l'unanimité,	
	Décide de désigner les deux membres suivants appelés à siéger au conseil d'administration de l'association Maison des Jeunes et de la Culture MJC Maison pour Tous :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Emmanuel TAMBRUN - Alexis LABORIA 	
	Le Maire ou son représentant étant Membre de droit.	
	Le Maire,  Richard LEJEUNE	
		
	Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité contentieuse. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.	